

Programme colloque CRDP-AED
« La recherche en droit : la clef de réussite pour la pratique ? »
Mardi 10 avril, 13h-16h
Salon François Chevrette, Faculté de droit

13h

Mot d'ouverture:

Vincent Gautrais, Directeur CRDP

13 h 15 - 14 h

Premier panel : L'accès à la justice

Shana Parent, candidate à la maîtrise (conférencière)

« De la pratique à la recherche : la question de l'expertise »

Christopher Dicceca, notaire, Dupuis - Laliberté (répondant)

Antoine Dipietroantonio, étudiant AED (répondant)

14 h- 14 h 45

Second panel : Le droit et les technologies

Ledy Zanou, candidat au doctorat (conférencier)

« La consommation saisie par la technologie mobile en Afrique de l'Ouest : quel encadrement juridique »

Antoine Guilmain, avocat, Fasken et Martineau (répondant)

Nathan Hassan Omar, étudiant AED (répondant)

14 h 45 – 15 h Pause

15 h – 15 h 45

Troisième Panel : La santé

Laurence Largenté, candidate au doctorat (conférencière)

« La réforme de l'agence canadienne du médicament : repenser la gouvernance pour une gestion des risques efficace dans un contexte de globalisation »

Shana Chaffai Parent, candidate à la maîtrise

De la pratique à la recherche : la question de l'expertise

À travers la recherche en droit, le (futur) praticien peut raffiner ses compétences et acquérir une créativité accrue pour la préparation d'arguments juridiques dans un contexte litigieux. Plus encore, le praticien peut être à même, grâce à la recherche, de s'adapter plus facilement aux changements législatifs qui modifient la manière de pratiquer le droit. Nous nous intéresserons à ces questions à travers un exemple : la question de l'expertise. À une époque où un *Code de procédure civile* renouvelé cherche à favoriser un meilleur accès à la justice pour tous, le législateur a choisi de modifier le régime d'administration de la preuve par expertise à différents égards. En quoi est-ce que la recherche en procédure civile sur l'expertise peut-elle avoir un impact sur la pratique du droit ? Sur le droit en général ? Nous discuterons également des avantages dont les étudiants bénéficient quant à l'accès à la recherche et aux opportunités uniques du milieu académique, mais également des obstacles qu'ils peuvent y rencontrer.

Ledy Zannou, candidat au doctorat

La consommation saisie par la technologie mobile en Afrique de l'Ouest : quel encadrement juridique

L'avènement des TIC a révolutionné les habitudes traditionnelles en faisant émerger de nouvelles approches parmi lesquelles s'illustrent les nouveaux modes de consommation. Alors qu'en Amérique du Nord et en Europe, l'accès aux TIC s'est fait au moyen de média tel que l'ordinateur, c'est grâce aux appareils de radiocommunication communément appelés téléphone portable qu'il s'est fait en Afrique de l'Ouest. Cet appareil, traditionnellement dédié aux usages d'établissement de la communication sans fil, est devenu grâce à son accessibilité, le média par lequel s'accomplissent des actes de consommation à savoir : l'accès aux plates formes marchandes (achat en ligne), aux réseaux sociaux, aux transactions financières (paiement mobile par exemple), etc... En considérant le flux de plus en plus considérable d'actes accomplis au moyen de ce média, notre recherche se propose d'évaluer les enjeux juridiques en lien avec la protection des consommateurs. Autrement dit, notre recherche est une prospective sur l'encadrement juridique de la consommation.

Laurence Largenté, candidate au doctorat

La réforme de l'agence canadienne du médicament : repenser la gouvernance

La gestion des risques est un outil destiné à prévenir le risque et à en diminuer l'occurrence. Généralement utilisé dans le monde du management et de l'assurance, il est transposé dans le secteur du médicament depuis une vingtaine d'année. Le droit pharmaceutique encadre les différentes étapes de la gestion des risques tout au long du cycle de vie du médicament. Plusieurs rapports provenant d'instances canadiennes de contrôle font état de lacunes graves dans l'application de cet encadrement juridique laissant la porte ouverte à une survenance croissante de risques. Si le contenu de l'encadrement juridique est à parfaire, il n'est pas pour autant ici remis en cause. Ce sont les moyens mis en place pour l'application efficace des normes qui font l'objet de critiques. De ce constat, une nécessité de repenser la gouvernance dans le domaine du médicament est indispensable. En effet, le modèle de l'administration wébérien tel que nous le connaissons n'est pas adaptable à la variation du niveau acceptable du risque et ne répond pas de façon satisfaisante aux demandes des citoyens qui sont devenus au grès des années des consommateurs de services publics. Le modèle des agences est-il la solution pour atteindre d'une part la performance demandée et répondre d'autre part aux principes de « bonne gouvernance ».